CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Loi modifiant la loi de santé (LS) (Planification hospitalière), du 2 septembre 2025.

   L'entrée en vigueur est fixée **avec effet immédiat**.

2. Décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement d'un montant total de 6'890'000 francs pour la période 2026-2029, du 2 septembre 2025.

3. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 680'000 francs pour la mise en œuvre des mesures prévues dans la convention-programme « Paysages dignes de protection » 2025-2028, du 2 septembre 2025.

4. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 11'711'955 francs pour la mise en œuvre des mesures prévues dans la convention-programme « Protection de la nature » 2025-2028, du 2 septembre 2025.

5. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'800'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 3 « Protection contre les crues » de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau pour la période 2025-2028, du 2 septembre 2025.

6. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'408'400 francs pour la mise en œuvre de l'article 36 « Protection contre les catastrophes naturelles » de la loi fédérale sur les forêts pour la période 2025-2028, du 2 septembre 2025.

7. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement 2'417'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 38a « Revitalisation des eaux » de la loi fédérale sur la protection des eaux pour la période 2025-2028, du 2 septembre 2025.

8. Loi sur l’action publique en vue d’un développement durable (LDD), du 2 septembre 2025.

   L'entrée en vigueur est fixée **avec effet au 1er janvier 2026**.

Neuchâtel, le 22 octobre 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, C. GRAF

La chancelière, S. DESPLAND

(Lois et décrets publiés dans la Feuille officielle No 37, du 12 septembre 2025)